

**COMMUNE DE POURNOY-LA-CHETIVE**

Mairie, 1 Place Delacour - 57420 POURNOY-LA-CHETIVE

Tél. : 03.87.52.53.11. – Fax : 03.87.52.54.86

**Arrêté municipal relatif à la lutte  
contre les bruits de voisinage**

Le Maire de la commune de Pournoy-la-Chétive,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1, L. 1312-2, R. 1334-30 à 37 et R. 1337-6 à R. 1337-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2542-10,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 571-1 à L. 571-26,

Considérant qu'il convient de protéger la santé et la tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels que les tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, ou tous matériels bruyants ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 19h
- le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

**Article 2** : les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705534-20170616-0302017-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

**Article 3 :** Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur après avoir été publié et affiché dans la commune suivant les usages locaux.

**Article 5 :** l'arrêté n°33/2012 du 24/07/2012 est abrogé.

**Article 6 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Pournoy-la-Chétive, le 16 juin 2017

Le Maire,  
Martine MICHEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Martine Michel'. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem, likely the coat of arms of the commune of Pournoy-la-Chétive.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de la gendarmerie de Verny
- Monsieur le Préfet